

N° 6560¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(6.6.2013)

A) ANTECEDENTS

Le 3 avril 2013, le projet de règlement grand-ducal n° 6560 a été déposé à la Chambre des Députés. Le dispositif projeté était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'un tableau de correspondance, d'une fiche financière, d'un texte coordonné, de la directive 2012/32/UE à transposer, des avis de la Chambre de Commerce et du Conseil d'Etat ainsi que du texte modifié du projet de règlement grand-ducal suite à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avis de la Chambre de Commerce date du 5 mars 2013.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 22 mars 2013.

Le 8 mai 2013, le projet de règlement grand-ducal n° 6560 a été renvoyé pour avis à la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

Lors de sa réunion du 23 mai 2013, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a examiné ce dossier parlementaire et a décidé d'adresser l'avis qui suit à la Conférence des Présidents.

*

B) AVIS

Le projet de règlement grand-ducal susvisé modifie le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins.

Par ces modifications, le règlement grand-ducal n° 6560 transpose en droit national la directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins.

La commission parlementaire a noté favorablement que le Gouvernement a tenu compte des observations rédactionnelles du Conseil d'Etat et a joint un texte coordonné amendé du projet de règlement grand-ducal au dossier déposé à la Chambre des Députés.

La Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire est donc en mesure de recommander à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6560 tel qu'il a été modifié suite à l'avis du Conseil d'Etat.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 6 juin 2013

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR